

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du Séance du 18 juillet 2013

- - - - -

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 17
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 11 juillet 2013
Date d'affichage : 11 juillet 2013

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES,
Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER,
Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Claude FERRIER
- Madame Sabine CUENCA à Madame Renée FAVERJON
- Madame Sophie BEAL à Monsieur Marcel FRECHET
- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY

Absents : Lucie BOUCHARDON et Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel FRECHET

Le jeudi 18 juillet deux mille treize à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Marcel FRECHET.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2013

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2013.

Concernant le point 6 : Subventions allouées aux associations pour l'exercice 2013 « subvention de l'ADMR », il convient de modifier :

- « l'Association locale n'étant plus gérée localement par un bureau élu par l'Assemblée Générale » au lieu de « l'Association locale n'existant plus » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu corrigé, de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2013.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit de la décision :

- De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles AZ 476

Le conseil municipal en prend acte.

4. Arrêt du Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU en date du 25 juin 2010.

Le POS approuvé le 15 février 2002 est en fin de vie, Il ne raisonne pas en termes de développement durable et ne prend pas en compte :

- le contexte législatif qui évolue : Loi SRU, Loi UH, Loi ENL, GRENELLE 1 et 2,...
- les documents supra-communaux : Charte du PNR des Monts d'Ardèche

La commune a souhaité se doter d'un document d'urbanisme qui prenait en compte l'évolution générale de l'approche de l'urbanisme (Economie des espaces et des énergies, protection de l'environnement) et poser les bases d'un nouveau PLU partagé par les habitants, reposant sur certains principes :

- le développement durable comme principe d'intérêt communal
- toutes actions menées et projets adoptés par la commune respecteront les 4 valeurs fondamentales contenues dans la Charte de Développement Durable délibérée en Conseil Municipal:
 - o La responsabilité,
 - o La solidarité,
 - o L'innovation et l'adaptation,
 - o L'amélioration continue.

Mme le Maire rappelle que cette démarche est en cohérence avec la volonté de la Commune de s'engager dans une politique de développement durable (délibération du 18 décembre 2008).

La commune de VERNOUX EN VIVARAIS a connu depuis la fin des années 1990 une décroissance démographique. Depuis 1999, le territoire communal renoue avec l'accroissement démographique à hauteur de 1.2% par an.

Le PADD a décidé de poursuivre l'accroissement de la population constaté depuis la dernière période intercensitaire c'est à dire 1.2 % de croissance annuelle soit environ 250 habitants supplémentaires à l'horizon des dix prochaines années.

Le projet de PLU permet de libérer une offre de logements en adéquation avec cet objectif, tout en tenant compte de la typologie d'habitat et la densité urbaine existante. Cette continuité avec les composantes de l'urbanisation existante permet la préservation du cadre de vie rural de la commune.

La définition des nouvelles zones constructibles répond également à une logique de cohérence urbaine autour du centre ancien, de limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes, d'amélioration du fonctionnement urbain tout en préservant les paysages et l'agriculture.

Elle précise que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123.1, à un débat au sein du conseil municipal en date du 19 avril 2013, par laquelle elle s'engageait dans le soutien du Développement durable.

Madame le Maire expose et tire le bilan de la concertation qui a revêtu la forme suivante :

- moyens d'information utilisés :
 - o affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires ;

- articles dans le bulletin municipal ;
 - information sur la tenue des réunions publiques par affichage et par envoi postal à chaque administré non résident sur la commune et propriétaire sur le territoire communal ;
 - Dossier disponible en mairie.
 - Documents mis à disposition sur le site internet de la commune.
- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressé a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, 2 observations y ont été consignées,
 - 43 lettres ont été adressées à Madame le Maire,
 - réunion avec les associations agricoles et les agriculteurs,
 - trois réunions publiques qui se sont déroulées de la manière suivante :
 - Réunion de lancement de la procédure du PLU en date du 02 février 2012
 - Réunion de présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de développement durables en date du 05 avril 2013
 - Réunion de présentation de la traduction réglementaire du PLU (zonage, règlement et recensement de l'ancien bâti agricole) le 17 juin 2013.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Les principales interrogations et remarques des administrés portaient sur les délais de la procédure du PLU, sur la consommation des espaces agricoles et naturels, sur les terrains mis ou non en constructibles, sur la gestion du bâti existant en zone agricole et naturelle (zones Ah et Nh et les possibilités et modalités de construction autorisée dans ces sous-secteurs) ainsi que le recensement de l'ancien bâti agricole permettant le changement de destination.
- Certains administrés ont interpellé la commune sur leur cas spécifique, chaque cas de demande de mise en constructibilité de parcelles, ont été analysées au cas par cas.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Nouvelle délimitation de la zone UC 2 Le Vernet en intégrant les parcelles cadastrées section AR n° 153, 503, 147, 146, 649., 144, 642, 172 pour prendre en compte les constructions non cadastrées
- Nouvelle délimitation de la zone UC 2 Grand Champ intégrant les parcelles auparavant classées en zone Ah, à savoir les parcelles cadastrées section AR n°520, 522, 524a et 524b, 526 et 528
- Nouvelle délimitation de la zone UC 2 intégrant les parcelles cadastrées section AR n° 506, 536, 534 et 76
- Définition de nouveaux secteurs Ah et Nh pour permettre la gestion de l'habitat diffus dans les zones agricoles et naturelles.

Le conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du **25 juin 2010** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat au sein du conseil municipal en date du **19 avril 2013** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU le bilan de la concertation,

VU notamment le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal tire le bilan de la concertation

- arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernoux-en-Vivarais tel qu'il est annexé à la présente.
- précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- ∞ Monsieur le Préfet,

- ∞ Monsieur le président du conseil régional,
- ∞ Monsieur le président du conseil général,
- ∞ Monsieur le représentant de la chambre des métiers,
- ∞ Monsieur le représentant de la chambre du commerce et de l'industrie,
- ∞ Monsieur le représentant de la chambre d'agriculture,
- ∞ ARS
- ∞ DDT- Urbanisme et risques- cellule Planification urbaine
- ∞ DREAL
- ∞ Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
- ∞ INAO
- ∞ Centre de la Propriété Forestière
- ∞ Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Vernoux
- ∞ Aux communes voisines de Boffres, Châteauneuf de Vernoux, Lamastre, Saint Apollinaire de Rias, Saint Barthélemy Grozon, Saint Basile, Saint Julien le Roux, Silhac.
- ∞ SDIS
- ∞ Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- ∞ Direction Régionale des Affaires Culturelles
- ∞ Service Régional Archéologie
- ∞ Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- ∞ Armée de Terre, Etat-major Région Terre Sud-Est/ Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Ardèche

Ce projet pourra être communiqué aux présidents des associations agréées en application de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, qui pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R. 123-16, auprès de Madame le Maire, s'ils le demandent.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

5. Urbanisme- Permis de démolir

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 suite à la réforme des autorisations d'urbanisme, un dossier de permis de démolir n'est plus systématiquement requis.

Madame le Maire présente au conseil municipal de l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide , par 4 abstentions (Monsieur Gérard GOULLEY, Monsieur François DELARBRE, Jacqueline CALIXTE et Renée FAVERJON) et 11 voix pour d'instituer, dès la délibération rendue exécutoire, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

6. Urbanisme – Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} octobre 2007 suite à la réforme des autorisations d'urbanisme, un dossier de déclaration préalable relatif à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt s'assurer du respect des règles fixées dans le plan d'occupation des sols pour l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conforme et le développement d'éventuel contentieux.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de la l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 1 abstention (Monsieur Gérard GOULLEY) et 14 voix pour, d'instituer, dès la délibération rendue exécutoire, une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal

7. Subventions aux associations 2013 : Révision de la subvention ADMR et demande de subvention de l'Association A.C.C.A

Madame le Maire rappelle qu'après vérification l'Association ADMR a bénéficié de subventions en 2007 et 2008.

A partir de 2009, aucun dossier n'ayant été déposé, la Commune n'a plus versé de subvention. Marcel FRECHET a reçu un dossier en 2013 : les comptes ont été fournis faisant apparaître une activité stable pour 2011, des subventions en baisse, une hausse des charges de personnels.

Actuellement, l'association ADMR de Vernoux supporte l'intégralité des charges salariales de la secrétaire mise à disposition, soit un temps plein, alors qu'elle n'effectue qu'un mi-temps sur Vernoux

Monsieur Gérard GOULLEY intervient : l'ADMR traite 140 dossiers ; la situation a été évoquée en réunion du CIAS. Si cette association venait à disparaître, il faudrait la suppléer dans cette prise en charge d'une manière ou d'une autre.

Monsieur Marcel FRECHET présente un dossier arrivé en retard de l'Association A.C.C.A : le bilan est excédentaire ; l'assemblée délibérante propose une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 500€ en spécifiant que cette somme devra être versée exclusivement sur le compte de l'Association locale de Vernoux-en -Vivaraïs et une subvention de 200€ à l'Association A.C.C.A.

8. Motion de soutien au personnel de la Sous-Préfecture de Tournon/Rhône

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier des agents de la Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de cette structure.

Aujourd'hui plus que jamais, en ces temps de crise, les Sous-préfectures restent nécessaires, pour en particulier :

- maintenir la présence de l'Etat dans les territoires dans un souci de service de proximité,
- prodiguer un conseil et un appui aux élus, notamment à ceux des collectivités rurales, de manière homogène sur tout le territoire de la République,
- donner l'impulsion au développement économique et à la création d'emplois sur des aires géographiques adaptées en mobilisant les acteurs de terrain qualifiés,
- assurer l'exercice des missions régaliennes de l'Etat au plus près des populations : sécurité, prévention des risques, etc.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'exprimer son attachement à la poursuite par la Sous-préfecture de TOURNON SUR RHONE de ses missions ;
- de soutenir pleinement la démarche des agents concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, exprime son total soutien au maintien d'une Sous-préfecture à TOURNON SUR RHONE

9. Contrat Unique d'Insertion d'Accompagnement dans l' Emploi

Madame le Maire rappelle que ces dernières années, la Commune recevait une personne en apprentissage petite enfance à l'école maternelle. Pour l'année 2013-2014, aucun apprenti ne s'est présenté.

Madame le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique de deuxième classe au sein de la Commune dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat Unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du secteur non-marchand) pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures.

Madame le maire précise qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable une fois, pris en charge par l'Etat à hauteur de 80 % dans la limite de 24 heures hebdomadaires avec exonération partielle des charges patronales selon les dispositions de la Loi Fillon et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir un poste pour un agent bénéficiaire du dispositif CUI-CAE pour une durée de 12 mois,
- autorise la signature d'une convention avec Pôle Emploi et la mise en place d'un programme de formation pour cet agent,
- donne délégation à Madame le maire pour signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Composition de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Olivier CHASTAGNARET, président de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux. Il rappelle que, à défaut d'une délibération des communes à la majorité qualifiée, la représentativité au sein de la Communauté de Communes serait fixée par la loi, les sièges étant

attribués proportionnellement à la population des communes, sans qu'une commune ne puisse avoir plus de 50% des représentants. Dans ce cas, Vernoux aurait la moitié des 18 sièges, Silhac 2 et les autres 1 siège. Il rappelle que le souhait unanime des délégués à la Communauté de Communes est que les communes aient au moins deux délégués.

Le Conseil Communautaire propose la répartition suivante, en accord avec le texte de loi : 8 délégués pour Vernoux et 2 délégués pour chacune des 6 autres communes.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

6intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux arrêtés le 28 décembre 2009 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux relative à la composition de l'assemblée communautaire ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération

des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Considérant que la loi du 17 mai 2013 prévoit le report au 31 août de la date limite pour déterminer la composition des organes délibérants des communautés de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à vingt (20) ;
2. De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
 - o Communes jusqu'à 500 habitants : 2 sièges
 - o Communes de 501 à 1 000 habitants : 4 sièges
 - o Communes de 1 001 à 1 500 habitants : 6 sièges
 - o Communes de 1 501 à 2 000 habitants et + : 8 sièges
3. D'arrêter le nombre des délégués de chacune des communes comme suit :
 - o Chateauneuf de Vernoux : 2 délégués
 - o Gilhac et Bruzac : 2 délégués
 - o Saint Apollinaire de Rias : 2 délégués
 - o Saint Jean Chambre : 2 délégués
 - o Saint Julien le Roux : 2 délégués
 - o Silhac : 2 délégués
 - o Vernoux-en-Vivarais : 8 délégués

11. Convention sensibilisation aux pratiques musicales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse pour la sensibilisation des enfants scolarisés aux pratiques musicales.

Madame le maire précise que le montant de l'action pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 4 690,00 € pour 5 classes (MS/GS école maternelle publique et GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2 pour le groupe scolaire de la Présentation de Marie) soit 938,00 € par classe.

La Commune s'engage à verser 60% du coût total soit 2 814,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la participation de la Commune à cette action de sensibilisation aux pratiques musicales, organisée par le Département de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2013/2014,
- le paiement de la somme de deux mille huit cent quatorze euros (2 814,00 €),
- Madame le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette action.

12. Questions diverses

- 1. Mme le Maire informe les élus que la circulaire sur les élections municipales est consultable sur internet. Les élections se feront pour Vernoux au scrutin de liste à la proportionnelle majoritaire à deux tours. Le nombre de conseillers est de 19. Il devra y avoir

alternance homme femme et les listes doivent être complètes, chaque candidat(e) devant faire acte de candidature individuellement à la préfecture.
Les élections se dérouleront en mars.

- 2. Restructuration de l'Ecole Maternelle : 4 dossiers ont été déposés ; la consultation a eu lieu le mardi 16 juillet :

Béchetoille 7.15% du montant des travaux ; Balsan 10,6% ; CHèze 13,5% ; Atelier Grand TILLEUL 11.85%

Il en ressort qu'un candidat est éliminé (entreprise ayant un petit chiffre d'affaire et moins d'expérience) ; Monsieur CHEZE doit refaire une proposition étant parti sur un montant de travaux erroné ; la commission se réunira le mercredi 24 juillet 2013 à 14h00 afin de choisir le cabinet d'architecte.

- 3. Ecole élémentaire :

La demande de subvention pour l'installation de postes informatiques et vidéo-projecteurs dans chaque classe sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Madame Sagnes recommande de se renseigner sur d'éventuelles subventions pour ce type

La parole est donnée à Gérard GOULLEY : Ecole Présentation Marie : avons-nous connaissance d'un changement de direction ?

Madame le Maire répond qu'une telle information n'a pas été communiquée. Par contre, la directrice a renouvelé une demande de subvention exceptionnelle pour une reconduction du même montant qu'en 2012.

Olivier CHASTAGNARET rappelle qu'il avait évoqué le fait de les accompagner financièrement le temps que l'école redresse sa situation. Mais le Conseil a voté une subvention exceptionnelle pour l'année 2012 seulement sans autre engagement.

Une vérification des sommes versées sera effectuée afin de pouvoir se positionner à réception des comptes précis donnés par l'école.

- 4. Edition du prochain journal de la Commune en Septembre 2013 : Budget 2013 ; Charte du PNR et Arrêt du PLU

Prochain conseil municipal le vendredi 30 août 2013 à 20h15.

Levée de séance à 22h35